

DL
24.03.06

Frontaliers :

enfin une vraie couverture maladie

Il y a quelque temps encore, les frontaliers français étaient les seuls Européens à ne pas bénéficier d'une assurance maladie obligatoire et, sauf dans le cas où leur état de santé les y avait contraints, très peu nombreux étaient ceux qui avaient opté pour des assurances maladie nationales.

Toutefois, les gouvernements français et suisse sont parvenus à un accord offrant aux frontaliers trois possibilités en matière d'assurance maladie : La souscription d'une assurance (LAMal) dans le pays d'emploi (Suisse), l'affiliation à la Sécurité Sociale française, ou encore la souscription d'une assurance privée française jusqu'en 2009, puis affiliation à la CMU avec complémentaire privée.

Une association transfrontalière, sans but lucratif, avec double siège en France et en Suisse, a été créée afin de proposer aux frontaliers, des assurances maladie optimisées. Les renseignements concernant ce concept d'assurance «Bilatérales Compatibles» sont disponibles sur le site www.mspint.org.

Par exemple, le contrat collectif «groupe ouvert» est un contrat de droit privé français souscrit auprès des AGF par l'Association pour l'optimisation des assurances transfrontalières et géré par délégation totale par MSPINT. Cette assurance qui peut être prise à titre individuel ou collectif, s'adresse aux frontaliers en activité, âgés de moins de 64 ans au moment de l'adhésion. Elle est maintenue à vie.

Mutuelle Santé Prévoyance Internationale est un concept conçu par Eric Orsel Consultant et géré par MSPINT.ORG SA. Un concept à découvrir.